



**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT
LA TAXATION ET LES IMPOSITIONS**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DU JAPON**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 28 septembre 2015, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Japon l'avait demandé dans le document WT/DS497/3, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Japon dans le document WT/DS497/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Suite à l'accord des parties, la composition suivante a été donnée au Groupe spécial le 29 septembre 2015:

Président: M. Eirik Glenne

Membres: M. Toufiq Ali
M. Alvaro Espinoza

5. L'Argentine, l'Australie, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, la République de Corée, Singapour, la Turquie¹, l'Ukraine et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ La Turquie a notifié son intérêt en tant que tierce partie le 9 octobre 2015.